



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10/065

Réglementant le stationnement Avenue de Brie
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4^{ème} partie,

- *CONSIDERANT* que l'avenue de Brie se trouve être le trajet emprunté par les véhicules de transport en commun qui relient le nouveau centre de restauration et les divers groupes scolaires,
- *CONSIDERANT* les difficultés de circulation que pourraient rencontrer ces cars dans l'avenue de Brie,
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules avenue de Brie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement s'effectuera du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

ARTICLE 2 – le stationnement n'est autorisé que dans les emplacements matérialisés,

ARTICLE 3 – tous véhicules en infraction avec l'article 1 et 2 feront l'objet d'une demande d'enlèvement auprès des services compétents.

ARTICLE 4 – une signalisation conforme au code de la route sera mise en place.

ARTICLE 5 – le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS

Le 1^{er} juin 2010

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général.

